



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général

Direction de la coordination  
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Ref : DCPI-BICPE/LR

**Arrêté d'ouverture d'enquête publique unique sur les demandes présentées par  
la SARL PROLOGIS FRANCE CLXXIII en vue d'obtenir :  
- le permis de construire, au titre du code de l'urbanisme,  
- l'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement,  
pour l'exploitation d'un entrepôt logistique sur la commune de NOYELLES-LES-SECLIN**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-3 à L123-18, L181-10, L512-1, L515-32, R123-3 à R123-27, R181-36 à R181-38 et le R511-10 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, L425-1, L425-14, R421-1 et R423-57 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie pour la période 2016-2021 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, Directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu l'instruction du Gouvernement du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande présentée le 9 mai 2019, complétée par courriers des 27 septembre et 2 octobre 2019 puis modifiée le 29 janvier 2020, par la SARL PROLOGIS FRANCE CLXXIII dont le siège social est situé 3 avenue Hoche 75008 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un entrepôt logistique (LILLE DC4) sur la commune de NOYELLES-LES-SECLIN (59139) ;

Vu l'arrêté municipal de permis de démolir n° PD 05943719L0001 délivré le 16 juillet 2019 par la mairie de NOYELLES-LES-SECLIN ;

.../...

Vu la demande de permis de construire n° PC 05943719L0003 du 10 mai 2019 complétée le 25 juillet 2019 ;

Vu l'étude d'impact, l'étude de dangers intégrée aux annexes confidentielles conformément à l'instruction gouvernementale du 6 novembre 2017 susvisée et les pièces des dossiers produits à l'appui des demandes susvisées ;

Vu l'avis du 1<sup>er</sup> août 2019 de la Mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France et la note complémentaire du 20 septembre 2019 transmise le 9 octobre 2019 en réponse à cet avis conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement ;

Vu les avis des services consultés lors de l'instruction des demandes susvisées ;

Vu le rapport du 27 mars 2020, réceptionné en préfecture du Nord le 28 avril 2020, de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation environnementale susvisée ;

Vu la décision du 3 juillet 2020 du Président du Tribunal Administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur Monsieur Jean-Pierre COMPAGNE, consultant sécurité, retraité ;

Vu le courrier du 31 juillet 2020 de Monsieur le Maire de NOYELLES-LES-SECLIN confiant à Monsieur le Préfet l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique ;

Considérant que l'article L181-10 du code de l'environnement susvisé prévoit que : « Lorsque le projet est soumis à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, il est procédé à une enquête publique unique, sauf dérogation demandée par le pétitionnaire et accordée lorsqu'elle est de nature à favoriser la bonne réalisation du projet par l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale ».

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique unique sont réunies ;

Après concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

## A R R E T E

### CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1: Les demandes présentées par la SARL PROLOGIS FRANCE CLXXIII, dont le siège social sis 3 avenue Hoche 75008 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à la construction et l'exploitation d'un entrepôt logistique (LILLE DC4) dans la Zone Industrielle de SECLIN - 11 rue du Mont de Templemars à NOYELLES-LES-SECLIN (59139) comprenant les activités principales suivantes :

I) Au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

a) Rubriques soumises à autorisation :

1436-1 : Stockage ou emploi de liquides combustibles de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant supérieure ou égale à 1 000 t.

1450-1 : Stockage ou emploi de solides facilement inflammables à l'exclusion des substances visées explicitement par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t.

1510-1 : Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 300 000 m<sup>3</sup>.

.../...

- 1530-1 : Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m<sup>3</sup>.
- 1532-1 : Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531, à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m<sup>3</sup>.
- 2662-1 : Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 40 000 m<sup>3</sup>.
- 2663-1-a : Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)  
A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc..., le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 45 000 m<sup>3</sup>.
- 2663-2-a : Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)  
Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 80 000 m<sup>3</sup>.
- 4320-1 Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 150 t.
- 4330-1 Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60 °C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée.  
La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant supérieure ou égale à 10 t.
- 4331-1 Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.  
La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant supérieure ou égale à 1 000 t.
- 4755-2-a Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool d'origine agricole extraneutre rectifié, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables.  
Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 500 m<sup>3</sup>.

b) Rubriques soumises à déclaration : 2925 et 4321-2 ainsi que 2.1.5.0 (Loi sur l'eau) ;

c) Rubriques soumises à déclaration avec contrôle périodique : 1185-2-a, 1511, 2910-A-2, 4510-2, 4511-2 et 4741 ;

II) Au titre du permis de construire, la demande n° PC 059 437 19L0003 ayant été déposée en mairie de NOYELLES-LES-SECLIN le 10 mai 2019 ;

seront soumises à l'enquête publique unique, pendant trente-deux jours consécutifs, soit du **lundi 14 septembre 200 à 14h00 au jeudi 15 octobre 2020 à 17h00**, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

.../...

## CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITE

### Article 2.1 : Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact, le résumé non technique, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis, transmis le 11 août 2020 conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, soit trente-deux jours consécutifs du **lundi 14 septembre 2020 au jeudi 15 octobre 2020 inclus**, en mairie de NOYELLES-LES-SECLIN (59139) – place Alexandre Gratte, siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur les sites internet des services de l'État dans le Nord <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2020> et celui dédié au registre dématérialisé : <http://lille-dc4-noyelles.enquetepublique.net>.

Un poste informatique sera également mis à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouvertures de la Préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 15h30. Les annexes confidentielles dont l'étude de dangers seront consultables **uniquement sur rendez-vous** et dans les conditions détaillées dans l'instruction gouvernementale du 6 novembre 2017 susvisée.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur GOSSEAUME, Chargé d'environnement de la société PROLOGIS (Tél : 01.48.14.54.38 – Courriel : [fgosseume@prologis.com](mailto:fgosseume@prologis.com)).

### Article 2.2 : Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de NOYELLES-LES-SECLIN (implantation) ainsi que d'EMMERIN, HOUPLIN-ANCOISNE, SECLIN, TEMPLEMARS et WATTIGNIES (dont une partie du territoire est située à moins de 2 km des limites de l'exploitation envisagée).

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la Préfecture du Nord – Bureau des ICPE – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE CEDEX, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du Préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux LA VOIX DU NORD et NORD ECLAIR et sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2020>.

.../...

### CHAPITRE 3 : DÉROULEMENT DE L' ENQUÊTE

Article 3.1 : Monsieur Jean-Pierre COMPAGNE, consultant sécurité, retraité, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de NOYELLES-LES-SECLIN (59139) place Alexandre Gratte, au lieu de consultation du dossier, les :

- lundi 14 septembre 2020 de 14h00 à 17h00,
- samedi 3 octobre 2020 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 15 octobre 2020 de 14h00 à 17h00.

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur,...), ainsi que la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation notamment à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur (organisation des files d'attente et du filtrage, gestion de l'ouverture et de la fermeture des lieux, fléchage du local, mise à disposition du gel hydroalcoolique pour désinfection et éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête et du registre, introduction dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences une personne à la fois, voire deux au maximum, en leur demandant, avant d'entrer de porter leur masque et d'être muni d'un stylo, distanciation en salle de permanence avec la mise à disposition de masques et gel hydroalcoolique, mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation ...) seront assurées par la mairie de NOYELLES-LES-SECLIN, gestionnaire du lieu de permanence, après concertation avec le commissaire enquêteur.

Article 3.2 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra :

I) Transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignants sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur et mis à sa disposition en mairie de NOYELLES-LES-SECLIN (59139) – place Alexandre Gratte, siège de l'enquête, pendant les heures d'ouverture ;

- exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;

- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur Jean-Pierre COMPAGNE, commissaire-enquêteur « dossier PROLOGIS » en mairie de NOYELLES-LES-SECLIN (59139) – place Alexandre Gratte ;

- soit en les consignants sur le registre numérique accessible au travers du site internet : <http://lille-dc4-noyelles.enquetepublique.net> ou de l'adresse courriel dédiée à ce dossier : [lille-dc4-noyelles@enquetepublique.net](mailto:lille-dc4-noyelles@enquetepublique.net).

II) Consulter les observations et propositions :

En vue de permettre leur lecture par le public, pendant toute la durée de l'enquête, toutes les observations et propositions déposées seront consultables dans les meilleurs délais :

- sur le site internet du registre dématérialisé : <http://lille-dc4-noyelles.enquetepublique.net>. Le report des observations et propositions (par écrit ou oralement à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur ou par courrier) déposées par le public sur le registre mis à disposition du public au siège de l'enquête est réalisé par le commissaire enquêteur ;

- sur le registre papier mis à disposition au siège de l'enquête.

Le public sera averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur le site internet.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au Préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

.../...

## CHAPITRE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête, le jeudi 15 octobre 2020 à 17h00, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au Préfet le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ces derniers documents signés devront également être joints en version numérisée sur clé USB. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2020>, à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie siège de l'enquête publique pendant une durée d'un an.

A l'issue de cette phase d'enquête, le Préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et le Maire de NOYELLES-LES-SECLIN rendra sa décision d'accord ou de refus de permis de construire.

Les conseils municipaux de NOYELLES-LES-SECLIN (commune d'implantation) ainsi que d'EMMERIN, HOUPLIN-ANCOISNE, TEMPLEMARS, SECLIN et WATTIGNIES (communes de rayon) pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

## CHAPITRE 5 : NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de NOYELLES-LES-SECLIN (commune d'implantation) ainsi que d'EMMERIN, HOUPLIN-ANCOISNE, SECLIN, TEMPLEMARS et WATTIGNIES (communes de rayon) ;
- commissaire-enquêteur ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 21 août 2020

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur par suppléance,



Céline DOUAY